

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Louis PRAX, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Maryline MONTEILLET (représentée par Nathalie GARDES), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique FABREGUES), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2023\_191 : TRAVAUX ET RESEAUX / TARIFS 2024 DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

### **Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL**

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au cours d'une année civile, le Service du Grand Cycle de l'eau émet les factures d'abonnement et de consommation au moins semestriellement, celles-ci étant établies à partir d'un relevé de l'index du compteur (ou éventuellement d'une estimation).

Il est rappelé que tous les abonnés ont accès à différents modes de paiement pour le règlement de ces factures. Celui qui est le plus utilisé reste le talon TIP pré-complété qui est, soit directement signé, soit accompagné d'un chèque, l'ensemble étant adressé dans l'enveloppe fournie par la CABA au centre de traitement du Trésor Public de Lille. Le recours au paiement en ligne croît progressivement. Inversement, les paiements directs au guichet de la Trésorerie d'Aurillac se contractent toujours plus. Enfin, une part non négligeable d'usagers (près de 20 %) adhère au prélèvement à échéance. Dans ce cas, les factures sont établies trimestriellement et payables aux 10 mars, 10 juin, 10 septembre et 10 décembre.

Pour mémoire et concernant les abonnés raccordés aux réseaux publics d'eau et d'assainissement, les factures comprennent :

- les redevances « Eau » et « Assainissement Collectif » dont les produits (part fixe abonnement et part proportionnelle à la consommation) sont destinés à assurer les frais de fonctionnement et les charges d'investissement des services concernés exploités en régie directe par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (il est rappelé que les usagers de l'« Assainissement Non Collectif » font désormais l'objet d'une facturation spécifique établie lors du contrôle périodique de leur installation par le service du SPANC et qui est donc déconnectée de celle concernant le service de l'Eau) ;

- les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (« Prélèvement », « Pollution Domestique » et « Modernisation des réseaux de collecte ») qui sont basées sur les volumes d'eau consommés selon les tarifs fixés par cet établissement public national et approuvés par l'État (la CABA reverse ainsi la totalité des sommes perçues à ce titre à cette Agence).

Les services de l'Eau et de l'Assainissement étant de droit assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, tous les éléments de facturation développés ci-après sont exprimés en Euros HT et se voient appliquer la TVA selon les taux en vigueur fixés par l'État.

Pour toutes les prestations liées à des abonnements ou des consommations, il est fait application du principe du prorata temporis pour le calcul des sommes dues par les usagers, y compris en ce qui concerne les modifications de tarif intervenant entre deux factures.

Pour les interventions ponctuelles et les travaux, les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande ou, si elle lui est postérieure, à la date à laquelle le client demande l'exécution de la prestation.

Monsieur le Vice-Président présente les nouveaux tarifs qui seront mis en application dans les conditions rappelées ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, si le Conseil Communautaire les approuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les différents tarifs des services de l'Eau et de l'Assainissement, tels que présentés en annexe ;

- de dire qu'ils entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.